



BUREAU PLENIER

12 SEPTEMBRE 2025

par voie électronique

Président : Pascal PARENT

Présents : Lilian JURY, Joël MALIN, Didier ANSELME, Thierry CHARBONNEL, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Denis ALLARD, Pierre LONGERE, Pascal PEZAIRE, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Daniel THINLOT

Excusé : Guy POITEVIN

Assistent : Méline COQUET, Richard DEFAY

1/ Précisions concernant le championnat U18 F R2

Le Bureau Plénier

- Constatant que le Championnat U18 F R2 compte aujourd'hui 20 équipes,
- que l'expérimentation des deux dernières saisons à 3 poules de 6 ou 7 équipes avait plutôt donné satisfaction notamment en termes de proximité géographique (la répartition en 2 poules de 10 occasionnant pour certaines équipes des déplacements très importants pour une telle catégorie U18 F surtout à l'heure où une nécessaire sobriété énergétique doit primer),
- décide donc (à la majorité, à l'unanimité moins 1 voix) de reconduire pour une saison supplémentaire et dans l'intérêt du football régional, cette expérimentation d'un championnat en 2 phases avec :
 - en 1ère phase 3 poules géographiques (2×7 et 1×6 équipes) qui s'opposeront en matches simples (soit 5 ou 6 matches) pour éviter un trop grand nombre de matches dans la saison
 - à l'issue de cette 1ère phase et après un classement qui sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires ou réglementaires qui peuvent l'impacter, une 2è phase avec 3 poules également :
 - une poule de Play-off de 6 équipes (les 2 premiers de chaque poule) qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) accession(s) en R 1 U18 F
 - 2 poules de Play-down (2×7 équipes) déterminées en tenant compte des classements de la phase 1 et selon des critères géographiques, qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) relégation(s) en District.
- Et édicte comme annexée la composition des 3 poules de 1ère phase ainsi créées.

Le Bureau Plénier précise qu'en cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes dans la même poule à l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes seront départagées selon les critères suivants, étant entendu que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au suivant et ainsi de suite :

- 1/ plus fort quotient entre le nombre de matches joués à l'extérieur et le nombre total de matches
- 2/ plus fort quotient entre la différence de but générale et le nombre de matches
- 3/ plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matches
- 4/ par tirage au sort



BUREAU PLENIER

12 SEPTEMBRE 2025

par voie électronique

- Précise en outre que si une équipe est déclarée forfait général au cours de la 1^{ère} phase, elle sera placée numériquement dans une poule de play-down, que les points de la 1^{ère} phase ne seront pas conservés mais qu'en revanche les sanctions disciplinaires infligées lors de la 1^{ère} phase seront maintenues
- indique que le nombre d'accession(s) et de relégation(s) sera à préciser lors du 1er Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre, tel que prévu aux RG de la LAuRAFoot
- et demande à sa commission des compétitions de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus en complétant si besoin le règlement afférent à ce championnat avant le début de la compétition.

N.B. : il sera proposé à l'AG du 27 juin 2026 d'adopter définitivement ce système en 2 phases.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de deux jours à compter de la publication de la décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.